

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni ce jour, lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 20

Membres en fonction : 25
Absents : 5 dont procurations : 2

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	4 ^{me} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	5 ^{me} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	6 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Absente avec procuration à M. ECKART
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Absente avec procuration à Mme MARRET
8.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
9.	M. Régis HRANITZKY	Présent
10.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente non excusée
11.	Mme Mireille WINTZ	Présente
12.	M. Cédric KLEINKLAUS	Absent excusé
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
15.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
16.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
17.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent
18.	M. Rüdiger STÖRK	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Compte Administratif et compte de gestion 2018 - affectation du résultat 2018

POINT 4 : Budget 2019 - vote des taux de fiscalité 2019

POINT 5 : Fixation des tarifs communaux

POINT 6 : Participation financière aux classes transplantées

POINT 7 : Suppression de tronçons d'alignement (avis sollicité par l'EMS)

POINT 8 : Subventions aux associations

- Subventions sur proposition de la Commission spéciale subvention, au vu des dossiers parvenus en Mairie,
- Demande de subvention de l'association « Parc de la Maison Alsacienne » pour le projet « Maison d'Eckwersheim » : 8 000 €. Proposition d'accorder 5 000 €.

POINT 9 : Proposition d'extinction de l'éclairage de nuit, en application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)

POINT 10 : Demande d'aides financières à l'Etat aux collectivités territoriales, ou autres instances susceptibles de contribuer au financement de travaux d'investissements programmés, dans un but de réduction des factures énergétiques (éclairage public, etc) et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux

POINT 11 : Affaires du personnel

POINT 12 : Autorisation environnementale – Société HAGER ELECTRO

POINT 13 : Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

Transmis par voie électronique, les conseillers ont pu faire part de leurs observations. Il est adopté à l'UNANIMITE.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Mireille WINTZ est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Compte Administratif et compte de gestion 2018 - affectation du résultat 2018

A l'aide d'une note explicative détaillée, qui avait également été présentée à la Commission des Finances, Monsieur GEBEL, Directeur Général des Services, donne toutes les explications relatives aux prévisions des dépenses et recettes 2018 et les dépenses et recettes effectives enregistrées en 2018, ce qui permet d'en dégager les résultats résumés dans les tableaux suivants.

Une prévision prospective permet également de voir les orientations des dépenses et recettes attendues jusqu'à l'exercice 2020.

Monsieur Christian GEISSMANN, Président de la Commission des Finances, rend compte des observations faites par la Commission, qui avait émis un avis favorable à l'adoption des comptes 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Norbert ANZENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Georges SCHULER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				545 674,95		545 674,95
Opérations de l'exercice	3 470 028,93	3 926 709,98	603 665,75	1 561 787,33	4 073 694,68	5 488 497,31
TOTAUX	3 470 028,93	3 926 709,98	603 665,75	2 107 462,28	4 073 694,68	6 034 172,26
Résultats de clôture		456 681,05		1 503 796,53		1 960 477,58
Restes à réaliser			211 177,32		211 177,32	
TOTAUX CUMULES	3 470 028,93	3 926 709,98	814 843,07	2 107 462,28	4 284 872,00	6 034 172,26
RESULTATS DEFINITIFS		456 681,05		1 292 619,21		1 749 300,26

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Décision d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Norbert ANZENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Georges SCHULER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

PROCEDE à l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2018 comme suit :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	456 681,05
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 926 709,98 – 3 470 028,93)	456 681,05
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	1 503 796,53
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 561 787,33 – 603 665,75)	958 121,58
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	545 674,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – 211 177,32)	-211 177,32
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	1 292 619,21
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	456 681,05
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : Budget 2019 - Vote des taux de fiscalité 2019

Sur la base du document récapitulatif des situations des comptes et des prévisions de dépenses et recettes, transmis aux conseillers municipaux, le Maire et le Directeur Général des Services apportent les explications détaillées, notamment en matière de recherches d'économies, de prévisions de recettes, et présentent également la liste des investissements retenus pour 2019.

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, apporte les explications techniques quant aux travaux et investissements programmés en 2019.

A noter que les excédents constatés aux comptes administratif et de gestion 2018 permettent à la Commune de dégager des marges de manœuvres importantes pour les investissements à venir, et les prévisions de recettes et dépenses de fonctionnement d'aboutir à un équilibre réel de cette section.

Du fait de la reprise des résultats positifs importants, la section d'investissement sera votée en « suréquilibre » conformément à l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Locales.

Budget Primitif 2019

Vu le projet de Budget Primitif 2019 ;

Vu le Compte Administratif et l'affectation du résultat constaté qui pourra être affecté au Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2019, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 553 348,00	3 553 348,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 553 348,00	3 553 348,00

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	989 680,00	1 172 179,05
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	211 177,32	
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés		1 503 796,53
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 200 857,32	2 675 975,58
	TOTAL DU BUDGET	4 754 205,33	6 229 223,58

A noter que le budget 2019 affiche un « suréquilibre » en section d'investissement du fait des reports importants des années précédentes.

En application de l'article L.1612-7 du CGCT, un budget dont une section, voire les deux, sont votées en suréquilibre, n'est pas considéré comme voté en « déséquilibre ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote des taux de fiscalité

Vu la proposition de budget 2019 et l'estimation des bases fiscales, ainsi que le niveau des recettes de contributions nécessaires pour équilibrer le budget 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux 2018 pour l'année 2019 et vote les taux suivants :

	Taux 2018	Variation	Taux 2019
Taxe d'habitation	17,94 %	0,00 %	17,94 %
Taxe foncier bâti	15,20 %	0,00 %	15,20 %
Taxe foncier non bâti	60,35 %	0,00 %	60,35 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Fixation des tarifs communaux

Quelques tarifs supplémentaires ont été rajoutés à la liste, afin de répondre aux nombreuses sollicitations des associations et particuliers, notamment pour l'utilisation du Fort Rapp, ou des demandes spéciales nécessitant l'intervention du service technique (pose de tapis) pour des activités d'associations qui leur procurent des recettes importantes. En toute logique, une participation aux frais de fonctionnement des équipements est demandée.

Vu les tableaux des tarifs communaux joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE les tarifs fixés par le Maire, en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF						
			Année 2019			
	Associations et particuliers de Reichstett		Entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 H	<i>journee ou soirée à partir de 6 heures</i>	1 H	<i>journee ou soirée à partir de 6 heures</i>	1 H	<i>journee ou soirée à partir de 6 heures</i>
ANCIENNE	Grande buvette sans chauffage					
HALLE	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
DES SPORTS	Grande buvette avec chauffage					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
	Petite salle Multiclub ou autres					
	20 €	100 €	30 €	150 €	40 €	200 €
NOUVELLE	Grande buvette sans chauffage					
HALLE	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
	Grande buvette avec chauffage					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
	mise en place des tapis protection de sol par la Commune					
		300 €		400 €		400 €

- La location est due dès la première occupation en cas de manifestation avec recettes, à l'exception des associations sportives ayant leur activité habituelle dans le complexe sportif,

- Le tarif de location des "grandes salles" s'entend buvettes comprises.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

ANNEE 2019

OBJET	Associations Reichstettoises			Associations non Reichst.	Particuliers Reichstett
	1ère Loc.	2ème Loc.	Suivante		
Salle	Gratuit	250,00 €	500,00 €	250,00 € pour 1 soirée	
Bar + Accueil		75,00 €	150,00 €		
Cuisine		125,00 €	250,00 €		
Scène + Régie		150,00 €	300,00 €		
Ensemble		600,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	
CAUTION				1 500,00 €	1 500,00 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2018 en EUROS	Tarifs 2019 en EUROS
DROITS DE PLACE		
Droit de place vente PIZZA - la soirée	14,50 /soirée	14,50 /soirée
Droit de place SNACK BAR - 5 j / semaine	257,80 € /mois	257,80 € /mois
Droit de place : rue de picardie: ventes, cirques ...	49,75 €	49,75 €
Droit de place Johrmarik : minimum 2 mètres linéaires : - Reichstettois - Extérieurs	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre
Droit de stationnement emplacement taxis (selon tarif CUS)	318,00 par an	318,00 par an
LOCATION SALLES ET AUTRES EQUIPEMENTS		
Mise à disposition de couverts : - Reichstettois - Extérieurs	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15 Couvert complet 1,75 Le verre 0,25	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15 Couvert complet 1,75 Le verre 0,25
Tarifs casse de vaisselle (facturation si casse supérieure à 3€) selon facture de remplacement de vaisselle		
Tarif location grilles d'exposition - Reichstettois - Extérieurs	3,65 / jour 5,80 / jour	3,65 / jour 5,80 / jour
Séparation élément en bois - Reichstettois - Extérieurs	9,85 / jour 25,60 / jour	9,85 / jour 25,60 / jour
Location de chapiteau (la journée) gratuit pour les associations locales - petit chapiteau - grand chapiteau - petit chapiteau 4/4	87,75 145,85 43,25	87,75 145,85 43,25
Location maison rouge et bleue - entreprises locales - avec chauffage - entreprises ou assoc.extérieures - sans chauffage - avec chauffage	10,95 l'heure 16,10 l'heure 32,50 l'heure 45,35 l'heure	10,95 l'heure 16,10 l'heure 32,50 l'heure 45,35 l'heure
Location terrain multisports (Neubiltz) - Reichstettois - Extérieurs	gratuit 18,00 la ½ journée	gratuit 18,00 la ½ journée
Location terrain de football (rouge) - Reichstettois - Extérieurs	65,85 143,60	65,85 143,60
Location club house des associations (foot, pêche, pétanque, tennis) - Reichstettois - Extérieurs	125,25 353,25	125,25 353,25
Location garniture complète (1 table + 2 bancs) - Reichstettois - Extérieurs	3,20 8,10	3,20 8,10
Location tables et chaises du gymnase - Reichstettois - Extérieurs (exceptionnellement)	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00
Location du mur d'escalade	14,15 l'heure	14,15 l'heure
Ciné Jeunes :	Entrée adultes : 4,00 € Entrée – de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90	Entrée adultes : 4,00 € Entrée – de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90
Jardins familiaux municipaux : location forfaitaire annuelle	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90
Droit d'accès des voitures au plan d'eau (barrière pêche et pétanque)	15 € /an Reichstettois 25 € /an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €	15 € /an Reichstettois 25 € /an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €
Préenseigne :	791,75	791,75
Fort Rapp participation aux frais d'électricité, eau, assainissement. Par demi-journée		125 €
Location pour des occasions festives (mariage, anniversaire, etc...) pour une journée, jusqu'à 23H00, uniquement l'extérieur : à savoir les douves au niveau des casernements et la place d'armes.		350 €

POINT 6 : Participation financière aux classes transplantées

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, donne les explications : l'école élémentaire Hay a transmis deux demandes de participations financières pour des classes transplantées.

La participation sollicitée est de 5€ par jour et par enfant. Au total : 5€ x 5 jours x 52 élèves + 5€ x 5 jours x 85 élèves = 3 425 € pour deux séjours, l'un au mois de mai à Xonrupt Longemer, l'autre au mois de mars à Muckenbach/Grendelbruch.

Vu les demandes de participations financières présentées par l'Ecole Elémentaire Hay pour des classes transplantées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder, pour l'année scolaire 2018/2019 des participations à hauteur de 5 € par enfant et par jour. Au total, pour les deux séjours présentés, l'aide financière sera de 3 425 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Suppression de tronçons d'alignement (avis sollicité par l'EMS)

Il s'agit pour Reichstett d'une décision de l'Eurométropole de suppression d'alignements concernant la partie Nord de la rue du Souvenir, afin de permettre la valorisation des parcelles limitrophes sans obérer les possibilités de construction, dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur (ZAC Les Vergers de Saint-Michel).

Vu la proposition de suppression de tronçons d'alignements présentée par l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu le projet d'urbanisation du secteur Nord de la Commune - ZAC Les Vergers de Saint-Michel ;

Considérant que pour permettre la valorisation des parcelles limitrophes sans obérer les possibilités de construction dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur, il y a lieu de procéder à la suppression des alignements existants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de suppression des alignements de la rue du Souvenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Subventions aux associations

- Subventions sur proposition de la Commission spéciale subventions au vu des dossiers parvenus en Mairie (voir tableau joint).

Vu la proposition de la Commission « subventions », sur la base des dossiers de demandes de subventions parvenus en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions conformément au tableau ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

Associations	éléments dossier					subventions sollicitées			subv spéciale	subv div	observation	proposé et accordé par délibération CM du 01 avril 2019		reste à verser après vérification en 2019
	dossier complet	PVA	Bilan	cepte	comptabilité	dossier complet ou/n	subv base	subv exceptionnelle sollicitée	subvention spéciale sollicitation par la commune	subvention diverses		TOTAL PROPOSE	ACOMPT E	
Aikido	non	non	non	non	non									
Aqua-gym	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Baby Gym	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Badminton	non	non	non	non	non									610,00 €
Gymnastique volontaire	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Handball	x	x	x	x	x			2 700 €		12 000	subv sport haut niveau lettre du 21 nov 2018. 2 700 non accordés : absence de spécifié du projet	12 000,00 €		
Karaté	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Modern jazz	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Plein air - escalade	non	non	non	non	non									
Randonnées pédest.	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Sjoelback	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Step - multi fitness	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Volley	non	non	non	non	non									
Yoga	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
ASR Football	x	non	x	x	x			2 500 €			devis pour matériel sportif et extra sportif (ballons). A revoir.			
ASR Judo	x	non	non	non	non			0 €			pas de dossier 2019, mais 2018	- €		
Assoc St-Michel	non	non	non	non	non									
"Saneftblume" Groupe Folklorique	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
ACR 2000	x	x	x	x	non		125					125,00 €		
Amic.des Pêcheurs	non	non	non	non	non									
Amicale Pompiers	non	non	non	non	non									
Apiculteurs et Amis de la nature	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Arboriculteurs	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Association Comité de jumelage	non	non	non	non	non									
Atelier Van Gogh	x	non	x	x	non		125					125,00 €		
Bernard et ses musiciens	non	non	non	non	non									
Cactus	non	non	non	non	non									
Cercle philatélique	non	non	non	non	non									
Chorale Protestante	non	non	non	non	non									
Chorale Ste Cécile	non	non	non	non	non									
Club Féminin	non	non	non	non	non									
Club informatique	x	x			x			1000 ou 500			aucun détail quant à la demande de 1000 €	125,00 €		
couleurs de l'arc en ciel	non	non	non	non	non									
Danses autour du monde	x	x	x	x	x	oui	125					125,00 €		
Don de sang bénévole	non	non	non	non	non									
Dynamique	non	non	non	non	non									
Retro stars	non	non	non	non	non									
JES (Jeunesse Echanges Savoir)	x	x	x	x	x	oui	125	1 000 €			pas de demande suffisamment détaillée	125,00 €		
La grande armée "Alsace Lorraine"	non	non	non	non	non									
Gaulois de l'Est	non	non	non	non	non									
Musique "Union"	x	non	non	non	non			871 €			demande pour remplacement grosse caisse. Documents à compléter.	- €		
Parc Maisons Alsaciennes	x	x	x	x	x	oui		8 000 €			projet travaux toiture maison eckwersheim. Commission subv non compétente.			
Patrimoine et Histoire de Reichstett	X	non	non	x	non	non	125				documents à compléter	- €		
Pédale Rhénane	X	non	X	X	non			1 500 €			non pour les 1 500 € non justifiés. 125 € si documents complets	- €		
Pétanque				x							pas de de demande mais rapport financier			
Rail'stett modélisme	non	non	non	non	non									
Schole Traper	non	non	non	non	non									
Scrabble	x	x	x	x	x		125					125,00 €		
Studio Ventura	non	non	non	non	non									
Tennis	x	x	non	non	non						demande subvention 2000 € pour divers projets	- €		
Comité des fetes														
AFSEP (schlérosés en pl)	X	X	X	X	non									
AFM Téléton											simple courrier action au niveau locale : refus			
banque alimentaire du bas rhin	non	non	non	non	non						mise à disposition d'un local au restos du cœur			
croix rouge	non	non	non	non	non						simple courrier			
jeunesse au plein air	non	non	non	non	non						simple courrier			
UNC nord	x	non	x	x	non			200			non au vu des finances de l'assoc, et pas de demande précise			
TOTAUX											tota ux	14 250,00 €	- €	610,00 €

- Demande de subvention de l'association Parc de la Maison Alsacienne pour le projet « maison d'Eckwersheim »

Vu la demande de subvention présentée par l'association Le Parc de la Maison Alsacienne pour les travaux de reconstruction de la « maison d'Eckwersheim » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière de 5 000 € pour les travaux de reconstruction de la « maison d'Eckwersheim »,

DEMANDE que l'association apporte les justificatifs des dépenses après la réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Proposition d'extinction de l'éclairage de nuit, en application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, donne les motivations de ce projet. Ainsi, pour lutter contre la pollution lumineuse et contre le gaspillage énergétique, il est proposé de réduire les plages d'éclairage de la voirie. Une extinction entre 1 h 00 du matin et 4 h 00 du matin est retenue.

Il explique en outre que, sur 36 000 communes, déjà 12 000 font ce choix, dont certaines déjà dès 23 h 00, voire 22 h 00. Ce sera un essai pour Reichstett.

En ce qui concerne le contre argument de « l'insécurité » provoquée par la pénombre, statistiquement il est démontré qu'il n'y a pas plus de cambriolages. Ce serait plutôt l'inverse. Toutes les statistiques montrent qu'il n'y a pas plus d'insécurité dans la pénombre. Le Maire précise que la plupart des cambriolages ont lieu entre 18 h 00 et 21 h 00.

Du point de vue financier, l'estimation de réduction des charges d'électricité liées à l'éclairage public serait de l'ordre de 11 000 € par an.

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

Considérant que pour des motivations de réduction de la pollution lumineuse, ainsi que pour lutter contre le gaspillage énergétique, il peut être envisagé de réduire le fonctionnement de l'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage entre 1 h 00 du matin et 4 h 00 du matin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Demande d'aides financières à l'Etat, aux collectivités territoriales, ou autres instances susceptibles de contribuer au financement de travaux d'investissements programmés, dans un but de réduction des factures énergétiques (éclairage public, etc) et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux

Des aides financières pour des travaux d'investissement sont possibles dans ces domaines. Un des éléments formels du dossier à transmettre à ces instances est notamment une délibération du Conseil sollicitant ces aides.

Vu les projets d'investissements inscrits au budget primitif 2019 ainsi que les plans de financements prévisionnels correspondants ;

Considérant qu'un certain nombre de ces travaux s'inscrivent dans des perspectives de :

- *mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux existants,*
- *réduction des dépenses énergétiques (travaux de rénovation de l'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE des subventions de la part de l'Etat, des collectivités locales, et autres partenaires pour les travaux d'équipement destinés à mettre aux normes l'accessibilité des bâtiments communaux ou permettant d'aboutir à des économies d'énergie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 11 : Affaires du personnel : contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire donne les explications et rappelle la nécessité pour la Commune de souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction territoriale propose d'organiser une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département : il serait opportun de profiter de l'occasion afin d'obtenir les meilleures garanties résultant d'une consultation globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er :

La Collectivité / l'Etablissement charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

• Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

• Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020. e Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Autorisation environnementale – Société HAGER ELECTRO

Le Conseil Municipal prend acte de l'autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

POINT 13 : Divers

- Le 26 mai 2019 auront lieu les élections européennes : les conseillers sont invités à compléter les listes relatives à la composition des bureaux de vote ;
- Une visite guidée de la forêt de la raffinerie est prévue mercredi après-midi. Rendez-vous devant la caserne des pompiers ;
- Concernant la qualité de l'eau de la baignade : elle passe au niveau de qualité « suffisante » contre « insuffisante » précédemment ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

- Vendredi 3 mai aura lieu la vente de géranium dans les écoles ;
- Le 17 avril est programmé le lancement de Wifi 4EU. : déploiement du wifi gratuit financé par Union Européenne ;
- Rüdiger STÖRK annonce la 3^{ème} édition du « Metal Fest » au Fort Rapp, et le 6 juillet, le concert classique par l'ensemble harmonique de Kehl/Strasbourg. Il y aura 448 places sous un chapiteau.

SEANCE LEVEE A 21 H 30